

Si vous recevez cet e-mail en format texte, sans images, [cliquez ici!](#) .

E-News 22 - AVRIL 2019



E-News Helpdesk Chauffage PEB

La réglementation PEB chauffage a été revue en région de Bruxelles-Capitale. Etes-vous prêt ?

- 1/Consultez les nouvelles pages chauffage PEB de Bruxelles Environnement
- 2/Les nouveaux modèles d'attestation à utiliser à partir du 01/01/2019
- 3/Que comprend désormais le contrôle périodique PEB ?
- 4/Quid des appareils qui n'ont pas encore fait l'objet d'un contrôle périodique PEB ?
- 5/Formations de recyclage

1/Consultez les nouvelles pages chauffage PEB de Bruxelles Environnement

Dans le cadre de la révision de la réglementation chauffage PEB, les pages du site web de Bruxelles Environnement ont été mises à jour.

Une page s'adresse principalement aux [particuliers](#). On y trouve, entre autres, un dépliant présentant l'essentiel de la réglementation chauffage PEB. Nous vous invitons à le faire connaître auprès de vos clients.

D'autres pages sont spécialement destinées à vous, [professionnels du chauffage](#).

Vous y trouverez notamment :

- les arrêtés relatifs à la réglementation chauffage PEB

- les modules de cours comportant les modifications apportées à cette réglementation;
- les modèles de carnet de bord et de feuille de route;
- les **nouveaux modèles d'attestations** de contrôle périodique PEB et de réception PEB

2/Les nouveaux modèles d'attestation à utiliser à partir du 01/01/2019

Les **nouveaux modèles d'attestations** de contrôle périodique PEB et de réception PEB sont disponibles en format **pdf** et **xls** sur [le site internet de Bruxelles Environnement](#).

Ils doivent être utilisés :

- pour tout contrôle périodique PEB réalisé après le 01/01/2019 et
- pour toute réception PEB effectuée sur un système de chauffage PEB mis en service après le 01/01/2019. (Pour les systèmes mis en service avant le 01/01/2019, c'est l'ancien modèle d'attestation de réception PEB qui doit être utilisé).

Nous vous rappelons que la réglementation chauffage PEB impose au professionnel agréé d'envoyer à Bruxelles Environnement, au plus tard un mois après le contrôle, une copie :

- des attestations de contrôle périodique PEB non-conformes;
- des attestations de réception PEB conformes ou non-conformes

Celles-ci doivent être envoyées :

- par courrier à l'adresse de Bruxelles Environnement / Département Chauffage et Climatisation PEB / service attestations chauffage PEB / avenue du port 86 C à 1000 Bruxelles;
- par mail à l'adresse attestations_chauffagepeb@environnement.brussels

A partir de 2020, toutes les attestations devront être envoyées à Bruxelles Environnement, qu'elles déclarent la chaudière ou le système conformes ou non à la réglementation chauffage PEB.

Comment utiliser le document pdf ?

Que ce soit pour un contrôle périodique PEB ou pour une réception PEB, si vous utilisez le document en format pdf, vous devrez également compléter un des tableaux de résultats des mesures initiales et finales des tests de combustion suivant la puissance de la chaudière:

- soit un tableau de résultats des analyses de combustion (< 1 MW) - ([.pdf](#))
 - soit un tableau de résultats des analyses de combustion (≥ 1 MW) - ([.pdf](#))
- Veillez annexer ce(s) tableau(x) à l'attestation.

Veillez annexer ce(s) tableau(x) à l'attestation.

Si le système de chauffage comporte plusieurs chaudières, vous devrez utiliser pour une réception du système de chauffage, autant de fois les pages relatives aux caractéristiques de chaque appareil et au respect des exigences de bon fonctionnement (page 2 dans la version courte et pages 2 et 3 dans la version

détaillée), qu'il y a de chaudières et compléter autant de tableaux des résultats de combustion.

Un des tableaux disponibles permet l'encodage des résultats de 4 chaudières de moins d'1 MW, l'autre tableau permet l'encodage des résultats d'une chaudière d'une puissance supérieure ou égale à 1 MW (aux différentes allures prévues par la réglementation).

Comment utiliser le document xls ?

Un mode d'emploi vous est proposé en page d'accueil du tableur.

Ce tableur et les fichiers pdf sont provisoires. Un logiciel les remplaçant est prévu pour le début de l'année 2020.

Pour le diagnostic PEB des systèmes de chauffage de type 2, il faut utiliser l'outil audit H100 ainsi qu'un document pour la vérification des exigences systèmes. Un modèle de ce document sera disponible prochainement.

3/Que comprend désormais le contrôle périodique PEB ?

Le contrôle périodique PEB doit désormais être effectué tous les 2 ans pour les chaudières et chauffe-eau au gaz et tous les ans pour les chaudières au mazout par un technicien chaudière PEB GI, GII ou L suivant le type de combustible et le type de brûleur. Ce contrôle devra également être effectué lors du placement d'un chauffe-eau, lorsqu'un appareil est déplacé et suite à une intervention sur la partie combustion (ex. changement de brûleur).

Le contrôle périodique PEB d'une chaudière ou d'un chauffe-eau est constitué de 4 opérations : l'entretien, le réglage éventuel du brûleur et des électrodes, la vérification des exigences de bon fonctionnement et la rédaction de l'attestation. Une [fiche explicative](#) est à votre disposition.

4/Quid des appareils qui n'ont pas encore fait l'objet d'un contrôle périodique PEB ?

Les chaudières de moins de 20 kW ainsi que les chauffe-eau n'étaient pas repris dans le champ d'application de la réglementation chauffage PEB en Région de Bruxelles Capitale avant le 1er janvier 2019. Le 1er contrôle périodique PEB de ces appareils devra avoir lieu avant le 1er janvier 2020.

5/Formations de recyclage

Comme annoncé dans l'e-news 20, chaque professionnel agréé doit suivre une formation de recyclage avant le 1er janvier 2021. Il est important de s'y prendre à temps afin que les centres de formation puissent s'organiser au mieux, que chaque

professionnel agréé applique correctement la réglementation et pour éviter que les professionnels perdent leur agrément après cette date. Les techniciens GI, GII et L devront suivre une formation de recyclage 'technicien chaudière PEB'. Le module réglementaire de la formation de recyclage est le même pour les 3 types de techniciens chaudière PEB. Pour les conseillers chauffage de type 1 et de type 2, un recyclage en une ou deux étapes est possible.

Prenez contact avec [les centres qui dispensent les formations reconnues](#) pour connaître leur offre.

Avec le soutien de



Avec la participation de



Cet e-mail a été envoyé à. [privacy policy](#) - Cliquez [ici](#) pour vous désinscrire.

Vous pouvez nous contacter au 078 15 44 50 - pebchauffage@helpdeskbru.be - www.pebchauffagebru.be

Si vous recevez cet e-mail en format texte, sans images, [cliquez ici!](#)

E-News 23 - JUILLET 2019



E-News Helpdesk Chauffage PEB

Dans cette édition de juillet 2019, découvrez les sujets suivants:

- 1/ Utilisation des nouveaux modèles d'attestations
- 2/ L'exigence relative à la ventilation dans le local où se trouve une chaudière ou un chauffe-eau
- 3/ Le contrôle périodique PEB suite à une intervention sur la partie combustion

1/ Utilisation des nouveaux modèles d'attestations

La nouvelle réglementation chauffage et climatisation PEB est d'application depuis le 1er janvier 2019. Dans l'E-news 22, nous vous présentions les nouveaux modèles d'attestation à utiliser pour le contrôle périodique PEB et la réception PEB.

Depuis le 1er janvier 2019, Bruxelles Environnement a donc systématiquement adressé un e-mail aux professionnels agréés qui ont envoyé une attestation sur base de l'ancien modèle. Ce mail leur demandait d'envoyer désormais des attestations qui répondent aux nouveaux arrêtés. Pour autant, mes anciens modèles ont tout de même été acceptés.

Cette souplesse ne sera plus appliquée à partir du 1er août 2019. **Au-delà du 1er août 2019, les attestations de réception PEB et de contrôle périodique PEB dont le contenu ne respecte pas le contenu minimal défini dans l'annexe 2 de l'arrêté du 21 juin 2018 ne seront plus acceptées.**

Nous vous rappelons que les nouveaux modèles fournis par Bruxelles Environnement sont disponibles sur la page web suivante :

<https://environnement.brussels/thematiques/batiment/la-performance-energetique-des-batiments-peb/chauffage-et-climatisation-peb-4>

Les attestations existent en version longue et en version courte. La version longue propose une meilleure guidance pour compléter l'attestation de contrôle périodique PEB ou de réception PEB à l'aide de questions plus développées. Le professionnel agréé choisit la version qu'il souhaite utiliser.

2/ L'exigence relative à la ventilation dans le local où se trouve une chaudière ou un chauffe-eau

L'exigence relative à la ventilation du local où se trouve au moins une chaudière ou un chauffe-eau a été revue.

Depuis le 1er janvier 2019, le professionnel agréé ne doit plus tenir compte de la date des travaux aux parois du local où se trouve l'appareil mais de la date de placement de l'appareil et du type de raccordement.

- **GARANTIE D'UN RENOUVELLEMENT D'AIR**

S'il s'agit **d'une chaudière de type B ou d'un chauffe-eau gaz de type A ou B, quelle que soit la date du placement**, le professionnel agréé vérifie lors d'un contrôle périodique PEB et la réception PEB, **la présence d'un dispositif qui garantit le renouvellement d'air du local** où se trouve le(s) appareil(s) par de l'air extérieur (air prélevé en dehors du bâtiment), directement ou via des orifices de transfert.

Le ou les orifices de ventilation, ne peuvent être obturés et la section libre de passage doit être **au minimum**:

- de 150 cm² en présence d'au moins un appareil de type A dans le local
- de 50 cm² en présence d'au moins un appareil de type B est présent, mais pas d'appareil de type A

Ce critère doit être systématiquement vérifié en présence d'un ou plusieurs appareils qui prélèvent l'air comburant dans le local (appareils de type A ou B), mais il ne doit pas être vérifié, s'il n'y a que des appareils de type C (appareil dits « étanches »).

Il n'est pas possible d'introduire une requête de dérogation relative à ces critères simplifiés.

Le respect de ce critère permet, en effet, de réduire fortement le risque d'intoxication au CO en présence de chaudières ou de chauffe-eau.

- **VERIFICATION DU RESPECT DES NORMES**

S'il s'agit **d'une chaudière ou d'un chauffe-eau placé APRES le 1er janvier 2019**, le professionnel agréé vérifie, lors d'une réception PEB ou d'un contrôle périodique PEB, en plus de l'exigence simplifiée précisée ci-dessus, si les dispositifs de ventilation du local où se trouve(nt) le(s) appareil(s) répondent à **la partie consacrée aux dispositifs de ventilation des normes suivantes** selon le cas rencontré : NBN 61-001, NBN 61-002, NBN D 51-003, NBN D 51-004 ou NBN D 51-006. **Si ce n'est pas le cas, il s'agit d'un non-respect de la réglementation chauffage PEB.**

Même si le respect des normes n'est pas une exigence de la réglementation chauffage PEB pour les appareils placés AVANT le 1er janvier 2019, le professionnel agréé analyse lors du contrôle périodique PEB si les dispositifs de ventilation correspondent avec la partie consacrée à la ventilation des normes NBN 61-001, NBN 61-002, NBN D 51-003, NBN D 51-004 ou NBN D 51-006. Si ce n'est pas le cas, cela est mentionné sur l'attestation **par une remarque** destinée au propriétaire de l'installation.

3/ Le contrôle périodique PEB suite à une intervention sur la partie combustion

Lors d'un dépannage ou d'une intervention sur une chaudière ou sur un chauffe-eau, s'il y a une modification qui a un impact significatif sur la qualité de la combustion, le technicien chaudière PEB doit effectuer un contrôle périodique PEB et indiquer sur l'attestation qu'il s'agit d'un contrôle après une intervention sur la partie combustion.

Si un contrôle périodique PEB complet (c'est-à-dire : qui comprend le contrôle des exigences de bon fonctionnement, l'entretien, la vérification de la compatibilité au gaz H et l'établissement de recommandations) a récemment été effectué (moins de deux ans pour les appareils aux gaz et moins d'un an pour les appareils au mazout), seul le respect des exigences de bon fonctionnement devra être contrôlé.

La réglementation chauffage PEB ne reprend pas de définition de 'la partie combustion'. Mais, cette dernière comprend :

- L'amenée d'air comburant au niveau de l'appareil
- L'amenée du combustible au niveau de l'appareil
- La régulation, l'injection et le mélange de l'air comburant et du combustible
- La chambre de combustion
- L'évacuation des gaz de combustion à l'intérieur de l'appareil

Voici une liste (non-limitative) d'interventions qui impliquent la réalisation d'un contrôle périodique PEB :

- Un réglage effectué sur les composants suivants : le bloc gaz, la pompe à mazout, le registre d'air, le coupe-tirage, ...
- Le remplacement de pièces sur les composants suivants : le remplacement du brûleur, du bloc gaz, de la pompe à mazout, du gicleur, du coupe-tirage, ...

Bonnes vacances !

à l'initiative de



Avec la participation de



Si vous recevez cet e-mail en format texte, sans images, [cliquez ici!](#) .



E-News Helpdesk Chauffage PEB

INVITATION

SOIREE D'INFORMATION Réglementation chauffage PEB

Le mardi 10/12/2019 à 18h

Le Helpdesk vous invite à la soirée d'information sur la réglementation chauffage PEB

La soirée d'information d'octobre 2018 a rencontré un grand succès, avec plus de 250 professionnels présents.

Le Helpdesk réitère l'initiative et vous invite à une soirée d'information intéressante sur la réglementation chauffage PEB le mardi 10 décembre 2019.

L'événement aura lieu à partir de 18h00 sur le site de Tour & Taxis dans le bâtiment de Bruxelles Environnement.

Quelles sont les nouveautés auxquelles Bruxelles Environnement travaille ? Qu'attend-on des professionnels agréés ? Vous avez de nombreuses questions et remarques que vous aimeriez aborder avec le Helpdesk, Bruxelles Environnement et vos collègues ? Alors n'hésitez pas de nous rejoindre à la soirée d'information.

Après les présentations, nous prendrons le temps de répondre à vos questions sur la réglementation chauffage PEB.

La soirée sera clôturée avec un cocktail dinatoire.

Un évènement à ne pas manquer pour tous les professionnels du secteur de chauffage actifs en Région de Bruxelles Capitale !

Date

10/12/2019

Programme

18:00 Accueil

18:30 Des nouvelles et précisions au sujet :

- du logiciel pour la rédaction et la gestion des attestations
- du contrôle périodique PEB
- des formations de recyclage

20:00 Cocktail dinatoire & networking

22:00 Clôture

Lieu

Auditorium de Bruxelles Environnement - BEL
Avenue du port 86C, 1000 Bruxelles

Inscriptions

Participation GRATUITE, mais l'inscription est obligatoire.

Inscription jusqu'au 3 décembre 2019 uniquement via ce formulaire :

<http://www.pebchauffagebru.be/fr/form/>

Comment s'y rendre ?

L'auditorium de Bruxelles Environnement se trouve sur le site de Tour & Taxis, Avenue du Port 86C - 1000 Bruxelles. Plan d'accès

: <https://environnement.brussels/bruxelles-environnement/plan-dacces>

Le site est facilement accessible en transports en commun

Le parking situé derrière le bâtiment de Bruxelles Environnement est accessible via l'Avenue du Port n° 88. Il est gratuit pour les participants de la soirée d'information. Renseignez-vous auprès du gardien et signalez-lui que vous vous rendez à la soirée d'information du « helpdesk chauffage PEB ».

Vous pouvez consulter la version digitale du carton d'invitation [via ce lien](#).

à l'initiative de



Avec la participation de



Cet e-mail a été envoyé à [privacy policy](#) - Cliquez [ici](#) pour vous désinscrire.

Vous pouvez nous contacter au 078 15 44 50 - pebchauffage@helpdeskbru.be - www.pebchauffagebru.be

Si vous recevez cet e-mail en format texte, sans images, [cliquez ici!](#) .

E-News 25 - DECEMBRE 2019



E-News Helpdesk Chauffage PEB

Dans cette édition de décembre 2019, découvrez les sujets suivants:

- 1/ Retour sur la soirée d'information chauffage PEB du 10/12/2019
- 2/ Envoi de toutes les attestations à Bruxelles Environnement à partir du 1er janvier 2020
- 3/ Info-fiche exigences comptage
- 4/ Info-fiche entretien des conduits d'évacuation des gaz de combustion et le cas échéant d'amenée d'air comburant
- 5/ Formations pratiques à propos du réglage du brûleur dans le cadre de la conversion gaz L/H proposées par Gas.be

1/ Retour sur la soirée d'information chauffage PEB du 10/12/2019

Vous étiez plus de 250 professionnels actifs en Région de Bruxelles-Capitale à participer à la soirée d'information organisée par le helpdesk chauffage PEB. Merci d'avoir fait de cette soirée un réel succès. Les principaux sujets abordés portaient sur le logiciel pour l'encodage et la gestion des attestations qui sera mis à votre disposition dans le courant de l'année 2020 et 2 info-fiches concernant l'exigence de comptage et l'entretien des conduits d'évacuation des gaz de combustion et d'amenée d'air. Nous avons également présenté les formations pratiques organisées par Gas.be dans le cadre de la conversion gaz. Ensuite, nous avons fait le point sur l'état d'avancement des formations de recyclage.

Vos nombreuses questions étaient pertinentes et ont été entendues.
Vous trouverez la présentation de la soirée [via ce lien](#).

2/ Envoi de toutes les attestations à Bruxelles Environnement à partir du 1er janvier 2020

Afin d'augmenter le respect de la réglementation chauffage et climatisation PEB, il est important que Bruxelles Environnement ait une meilleure vision de son application. C'est dans cette optique que la réglementation prévoit que, dès le 1er janvier 2020, toutes les attestations devront être envoyées par les professionnels agréés à Bruxelles Environnement. Qu'elles concernent une réception PEB, un contrôle périodique PEB ou un diagnostic PEB, conforme ou non conforme. Un article dédié aux nouveaux modèles d'attestations est repris dans [l'e-news 23](#).

En attendant le nouveau logiciel, ces attestations sont à envoyer par mail à l'adresse :
attestations_chauffagepeb@environnement.brussels.

Afin de faciliter le suivi administratif, nous vous demandons d'indiquer dans l'objet de l'e-mail de quel acte réglementaire il s'agit et si la conclusion est conforme ou non conforme. Dès qu'il y a une attestation non-conforme dans les pièces jointes, ajoutez 'non conforme' dans l'objet.

Contrôle périodique PEB peut être raccourci en 'CP', réception PEB en 'REC' et diagnostic PEB en 'DIAG'. Conforme peut être abrégé par 'C' et non-conforme peut être abrégé par 'NC'

Exemples:

contrôle périodique PEB non-conforme	ou CP NC
contrôle périodique PEB-conforme	ou CP C
réception PEB non-conforme	ou REC NC

Bruxelles Environnement développe en ce moment un logiciel pour l'encodage et le traitement de vos attestations. Il sera mis gratuitement à votre disposition et permettra une simplification administrative. 2020 sera une année d'évolution digitale graduelle. Bruxelles Environnement mettra des moyens en œuvre pour vous accompagner au mieux dans ce changement.

Bruxelles Environnement tiendra également compte des logiciels existants afin de faciliter le travail administratif autant pour les professionnels agréés sur le terrain qui utilisent ces logiciels que le personnel de Bruxelles Environnement.

Vous serez tenus au courant de la mise à disposition de l'application dans une prochaine E-News.

3/ Info-fiche exigences comptage

Une info-fiche a été mise à disposition des conseillers chauffage PEB, gestionnaires d'immeubles et bureaux d'études, pour les guider dans la mise en œuvre et la vérification de l'exigence relative aux compteurs à placer dans le cadre de la réglementation chauffage et climatisation PEB. L'info-fiche reprend des tableaux qui facilitent la mise en œuvre de l'exigence de comptage pour les systèmes de chauffage, de climatisation et d'eau chaude sanitaire avec notamment des chapitres dédiés au comptage au niveau de la production et de la distribution.

Le document peut être consulté [via ce lien](#).

4/ Info-fiche entretien des conduits d'évacuation des gaz de combustion et le cas échéant d'amenée d'air comburant

Une info-fiche a été réalisée pour les techniciens chaudière PEB afin de préciser les actions à effectuer dans le cadre du contrôle périodique PEB au niveau de l'inspection et si nécessaire le nettoyage des conduits d'évacuation des gaz de combustion et d'amenée d'air comburant.

Ce document présente des méthodes pour vérifier l'état intérieur du conduit et le nettoyer si nécessaire. Il précise ce qu'on entend par parties individuelles ou collectives du conduit et illustre différents cas rencontrés.

Le document peut être consulté [via ce lien](#).

5/ Formations pratiques à propos du réglage du brûleur dans le cadre de la conversion gaz L/H proposées par Gas.be

Dans [l'e-news 18](#), nous abordions le changement, à partir de 2020, du gaz distribué en Région de Bruxelles-Capitale. Les techniciens chaudière PEB GI et GII ont un rôle important dans cette transition. Ils font partie des professionnels habilités à vérifier la compatibilité des appareils au gaz riche (gaz H ou G20) et à régler, si nécessaire, le brûleur pour éviter un mauvais fonctionnement de l'appareil ou des risques d'intoxications au CO.

Un volet théorique et un volet pratique ont été intégrés dans la formation de recyclage à suivre avant fin 2020 dans le cadre de votre agrément.

A partir de janvier 2020, Gas.be organisera une formation complémentaire gratuite d'une durée de 3h, auquel vous êtes libres de participer. Le cours sera donné en petits groupes de 6 participants dans les locaux de Gas.be en français ou en néerlandais dans la matinée et dans l'après-midi.

Le cours comprend :

- un rappel théorique des réglages pour les appareils des catégories I2E(S) et I2E(R),

- une partie pratique sur des chaudières avec utilisation de [l'application « le gaz change »](#), les chaudières mises à disposition seront alimentées en gaz L et H.
- des observations des conséquences du changement de gaz.

Un iPad avec l'application et au besoin un appareil de mesure de combustion par 2 participants seront mis à disposition.

Vous pouvez dès à présent vous inscrire à une formation via ce lien : <https://traininggasconversion.gasevents.be/>

Joyeuses fêtes de fin année et une heureuse année 2020 !

à l'initiative de



Avec la participation de



Cet e-mail a été envoyé à [privacy policy](#) - Cliquez [ici](#) pour vous désinscrire.

Vous pouvez nous contacter au 078 15 44 50 - pebchauffage@helpdeskbru.be - www.pebchauffagebru.be